COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU **CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Séance du 20 février 2004 (convocation du 9 février 2004)

Aujourd'hui Vendredi Vingt Février Deux Mil Quatre à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS:

M. JUPPE Alain, M. BOBET Patrick, M. BRANA Pierre, M. BRON Jean-Charles, M. BROQUA Michel, M. CANIVENC René, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Alain, M. DAVID Alain, M. DUCHENE Michel, Mme EYSSAUTIER Odette, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, M. MARTIN Hugues, M. MERCIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SEUROT Bernard, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. VALADE Jacques, M. ANZIANI Alain, M. BANAYAN Alexis, M. BANNEL Jean-Didier, M. BAUDRY Claude, M. BELLOC Alain, M. BOCCHIO Claude, Mme BRUNET Françoise, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, M. CARTI Michel, Régis, Mme CAZALET Anne-Marie, Mme CASTANET Anne, M. CASTEL Lucien, M. CASTEX Mme CHARBIT-BONNATERRE Myriam, M. CHAUSSET Gérard, M. CHAZEAU Jean, M. CAZENAVE Charles, Mme COLLET-LEJUIF Sylvie, Mme CONTE Marie-Josée, M. CORDOBA Aimé, M. COUTURIER Jean-Louis, Mme CURVALE Laure, M. DANE Michel. Mme DARCHE Michelle, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme DELAUNAY Michèle, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, M. DUCASSOU Dominique, M. DUTIL Silvère, Mme FAORO Michèle, M. FAYET Guy, M. FERILLOT Michel, M. FEUGAS Jean-Claude, M. FLORIAN Nicolas, M. GRANET Michel, M. GUICHOUX Jacques, M. HERITIE Michel, M. HURMIC Pierre, Mme ISTE Michèle, M. JAULT Daniel, Mme JORDA-DEDIEU Carole, M. JUNCA Bernard, Mme KEISER Anne-Marie, M. LABARDIN Michel, Mme LACUEY Conchita, Mme LIMOUZIN Michèle, M. MANGON Jacques, M. MANSENCAL Alain, M. MAURIN Vincent, M. MILLET Thierry, M. MONCASSIN Alain, M. NEUVILLE Michel, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PALVADEAU Chrystèle, M. MOULINIER Maxime, Mme PARCELIER Muriel, M. POIGNONEC Michel, M. PONS Henri, Mme PUJO Colette, M. QUANCARD Joël, M. REBIERE André, M. REDON Michel, M. RESPAUD Jacques, M. SARRAT Didier, M. SEGUREL Jean-Pierre, M. SIMON Patrick, M. TAVART Jean-Michel, Mme TOUTON Elisabeth, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION:

M. CAZABONNE Didier à M. DUCHENE Michel

M. FELTESSE Vincent à M. SEGUREL Jean-Pierre

M. HOUDEBERT Henri à M. HERITIE Michel

M. ROUSSET Alain à Mme CARTRON Françoise

M. BELIN Bernard à M. TAVART Jean-Michel

M. BENOIT Jean-Jacques à M. ANZIANI Alain

M. BREILLAT Jacques à M. CAZABONNE Alain

MIle COUTANCEAU Emilie à M. BRANA Pierre

M. DAVID Jean-Louis à M. VALADE Jacques

M. DELAUX Stéphan à M. DUCASSOU Dominique

M. DOUGADOS Daniel à Mme DE FRANCOIS Béatrice

Mme DUMONT Dominique à M. MOULINIER Maxime M. GOURGUES Jean-Pierre à M. MERCIER Michel M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. GUICHOUX Jacques

M. JOUVE Serge à M. JAULT Daniel

M. LOTHAIRE Pierre à M. QUANCARD Joël

M. MAMERE Noël à M. DANE Michel

M. MERCHERZ Jean à Mme WALRYCK Anne

Mme MOULIN-BOUDARD Martine à M. BRON Jean-Charles

M. QUERON Robert à M. CANIVENC René

Mme VIGNE Elisabeth à Mme TOUTON Elisabeth

Mme BRUNET Françoise à Mme DARCHE Michelle (à partir de 10 h 00) Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude à M. CANOVAS Bruno (jusqu'à 10 h 30) Mme CASTANET Anne à M. BOCCHIO Claude (jusqu'à 10 h 00) M. FREYGEFOND Ludovic à M. LAMAISON Serge (jusqu'à 10 h 15) M. REDON Michel à M. RESPAUD Jacques (jusqu'à 10 h 00)

DELIBERATION DU CONSEIL SEANCE DU 20 février 2004

POLE FINANCES
Direction des Finances

N° **2004/0086**

DIVERSES COMMUNES - AQUITANIS Office Public d'Aménagement et de Construction (OPAC) de la Communauté Urbaine de Bordeaux - Amélioration de 4 logements individuels locatifs situés dans les communes d'AMBARES-BASSENS-BORDEAUX-CENON - Emprunt Principal de 23 340 € - Garantie - Autorisation

Monsieur QUANCARD présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Par délibérations n°2002/0319 et n°2002/0336 du 31/ 05/2002 pour 149 209 € et n°2003/0475 et n°2003/0476 du 11/07/2003 pour 141 2 99 €, le Conseil de Communauté a accordé sa garantie à AQUITANIS OPAC communautaire pour les prêts principaux qui ont financé l'acquisition du foncier de 4 logements individuels locatifs situés dans les communes d'AMBARES – BASSENS – BORDEAUX – CENON.

Pour permettre de financer les travaux d'amélioration de ces 4 logements, AQUITANIS OPAC communautaire a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de la Communauté Urbaine de Bordeaux pour un emprunt principal de 23 340 € à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir répondre favorablement à cette requête, et si tel est votre avis d'adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté Urbaine,

- Vu la demande précitée formulée par AQUITANIS OPAC communautaire ;
- Vu l'article 19.2 du Code des Caisses d'Epargne ;
- Vu les articles L 2252.1 et L 2252.2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article 2021 du Code Civil;
- Vu l'accord donné sur ces opérations par les Villes d'AMBARES, BASSENS, BORDEAUX, CENON par lettre des 17 et 19 juillet 2001, 18 février et 26 mars 2002;

.../...

DELIBERE

ARTICLE 1: La Communauté Urbaine de Bordeaux accorde sa garantie à AQUITANIS OPAC communautaire pour le remboursement d'un emprunt principal d'un montant de 23 340 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, en vue de financer les travaux d'amélioration des 4 logements individuels locatifs situés dans les communes d'AMBARES – BASSENS – BORDEAUX – CENON.

<u>ARTICLE 2</u>: Les caractéristiques du Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont actuellement les suivantes :

- durée du prêt : 35 ans maximum
- durée du préfinancement : 12 mois maximum
- taux d'intérêt actuariel : 2,95 % (révisable)
- progressivité des annuités au taux maximum de : 0,5 % l'an (révisable)
- révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base du taux du Livret A en vigueur à la date de la présente délibération. Ces taux sont susceptibles d'être révisés à la date d'établissement du contrat de prêt, si le taux du Livret A applicable est modifié entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt.

ARTICLE 3: La garantie de la Communauté Urbaine de Bordeaux est accordée pour la durée totale du prêt, soit 12 mois maximum de préfinancement suivi d'une période d'amortissement de 35 ans maximum, à hauteur de la somme de 23 340 €, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période selon la procédure décrite en annexe à la présente délibération.

ARTICLE 4 : Au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Communauté Urbaine de Bordeaux s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur, adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

<u>ARTICLE 5</u> : Le Conseil de Communauté s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

<u>ARTICLE 6</u>: Le Conseil autorise Monsieur le Président de la Communauté à signer, en tant que garant, le contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur, la Caisse des Dépôts et Consignations et AQUITANIS OPAC communautaire, et à signer la convention et les différents avenants fixant les conditions de notre garantie.

.../...

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité. Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 20 février 2004,

> Pour expédition conforme, par délégation, le Vice -Président,

M. HENRI HOUDEBERT